153e Année — N° 16 N.C.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

15 Avril 2004

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 153 N° 16 Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 15 no Eperera 2004

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au J.O.P.F. n° 16 du 15 avril 2004

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES — Pages

Arrêté n° 660 CM du 14 avril 2004 constatant l'état de catastrophe naturelle des sinistres causés par un phénomène de vents violents à Mangareva (commune des Gambier) 1410

Arrêté n° 661 CM du 14 avril 2004 portant ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Makemo (archipel des îles Tuamotu) pour une exploitation de classe 3C à vue de jour 1410

Arrêté n° 662 CM du 14 avril 2004 fixant les filières prioritaires, le nombre et le niveau d'étude requis pour bénéficier de la bourse majorée au titre de l'année universitaire 2004-2005 1411

Page LEXPOL 2 sur 8

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 660 CM du 14 avril 2004 constatant l'état de catastrophe naturelle des sinistres causés par un phénomène de vents violents à Mangareva (commune des Gambier).

NOR : ADA0400891AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-55 du 26 avril 1984 modifiée portant création d'un établissement public dénommé "Fonds d'entraide aux îles", ensemble les textes pris pour son application ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1er juin 1992 modifiée portant création du compte d'aide aux victimes des calamités ;

Vu la circulaire n° 358/11-07 PR du 24 novembre 1997 portant instructions relatives à l'organisation et à l'action des services et établissements publics en cas de calamités naturelles en Polynésie française ;

Vu la note d'évaluation des sinistres établie par le maire de la commune des Gambier et communiquée par le directeur du Fonds d'entraide aux îles par lettre en date du 14 avril 2004 ;

Considérant l'ampleur et la cause naturelle des sinistres recensés ;

Considérant nécessaire et urgente la mise en œuvre d'une action de solidarité de la Polynésie française en faveur des personnes sinistrées ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 avril 2004,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions du 29° de l'article 91 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 précitée, est constaté l'état de catastrophe naturelle des sinistres occasionnés par un phénomène de vents violents à Mangareva (commune des Gambier) pendant la nuit du 9 avril 2004.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2004.
Pour le Président absent :
Le ministre de l'économie et des finances,
Georges PUCHON.

ARRETE n° 661 CM du 14 avril 2004 portant ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Makemo (archipel des îles Tuamotu) pour une exploitation de classe 3C à vue de jour.

NOR : TMA0400682AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'environnement et des transports, chargé de sécurité routière et de la ville,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 63-927 du 6 septembre 1963 relatif aux conditions de création, de mise en service, d'utilisation et de contrôle des aérodromes dans les territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 25 août 1997 relatif aux conditions d'homologation et aux procédures d'exploitation des aérodromes ;

Vu l'arrêté n° 635 CM du 30 juin 1994 relatif au transfert de la gestion des infrastructures aéronautiques ;

Vu le compte-rendu de l'aviation civile de la visite technique conjointe, avec la direction de l'équipement et le service des transports maritimes et aériens, du 16 mars 2004 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 avril 2004,

Arrête :

Article 1er.— Est ouvert à la circulation aérienne publique l'aérodrome de Makemo, dans l'archipel des îles Tuamotu, pour une exploitation en classe 3C à vue de jour, conformément aux prescriptions du compte-rendu de l'aviation civile suite à la visite technique susvisée.

Art. 2.— L'arrêté n° 4895 AC.DIR/INFRA du 23 août 1976 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports, et le ministre de l'environnement et des transports, chargé de la sécurité routière et de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2004.
Pour le Président absent :
Le ministre de l'économie et des finances,
Georges PUCHON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement,
de l'urbanisme et des ports,
Jonas TAHUAITU.

Le ministre de l'environnement
et des transports,
Bruno SANDRAS.

ARRETE n° 662 CM du 14 avril 2004 fixant les filières prioritaires, le nombre et le niveau d'étude requis pour bénéficier de la bourse majorée au titre de l'année universitaire 2004-2005.

NOR : PEL0400825AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la fonction publique, de la rénovation et de la déconcentration de l'administration, chargé de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 25 novembre 1995 modifiée portant réglementation budgétaire et comptable de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 959 CM du 5 septembre 1991 portant réglementation générale des allocations de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2003 complétant l'arrêté n° 959 CM du 5 septembre 1991 portant réglementation générale des allocations de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 avril 2004,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 19-2 de l'arrêté n° 603 CM susvisé pour l'année universitaire 2004-2005, le nombre de bourses majorées est attribué par filière prioritaire et selon le niveau d'étude requis pour en bénéficier conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2.— L'arrêté n° 1322 CM du 27 août 2003 fixant les filières prioritaires, le nombre et le niveau d'étude requis pour bénéficier de la bourse majorée complété par l'arrêté n° 1468 CM du 29 septembre 2003 sont abrogés.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique, le ministre de la santé, de la fonction publique, de la rénovation et de la déconcentration de l'administration, chargé de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française,
Le vice-président,
ministre de l'emploi,
de la formation professionnelle,
du développement des archipels,
des nouvelles technologies
et des postes,
Edouard FRITCH.

Le ministre de la santé,
de la fonction publique,
de la rénovation et de la déconcentration
de l'administration,
Armelle MERCERON.

Le ministre de l'éducation
et de l'enseignement technique,
Nicolas SANQUER.

ANNEXE 1
FILIERES D'ETUDES PRIORITAIRES POUR L'ATTRIBUTION DE BOURSES MAJOREES
AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2004-2005

Filières	Etudes/Métiers	Niveau d'étude minimal requis pour bénéficier de la bourse majorée.	Nombre de bourses			Montant mensuel
		Entrée en :	nouvelle demande	Renouvellement	Total	F CFP
Agriculture	Vétérinaire	1ère année école de vétérinaire ou équivalent	1	1	2	100 000
	Ingénieur Génie rural	1ère année école d'ingénieur	1		1	100 000
	Technicien vétérinaire	1ère année institut de formation des personnels du ministère de l'agriculture Lyon France spécialité vétérinaire INFOMA	2		2	75 000
Culture	Ethnologue /Archéologue	Bac +4 maitrise ethnologie ou archéologie	1	2	3	100 000
	Conservateur du patrimoine (archéologie, archive, musée)	2ème année du 1er cycle (Ecole du Louvre , Ecole de Chartes)	2	1	3	100 000
Droit	Cadre en gestion des ressources humaines	DESS ou DEA spécialisé ou équivalent en ressource humaine	6	1	7	100 000
	Juriste d'entreprise	DESS ou DEA spécialisé ou équivalent				
	Juriste spécialisé en droit sanitaire / droit de la protection sociale	DESS spécialisé en droit sanitaire / droit de la protection sociale ou équivalent				
	juriste spécialisé en droit de la famille et/ou action sociale	DESS spécialisé en droit de la famille ou action sociale ou équivalent				
	Juriste spécialisé en droit maritime	DESS spécialisés en droit maritime				
	Juriste spécialisé en droit fiscal	DESS ou DEA option fiscalité				
	Juriste spécialisé en droit commercial	DESS option droit commercial ou équivalent	3		3	100 000
	Inspecteur du travail	Préparation au concours d'entrée en INTEPF(Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)				
AES	Conseiller (en formation, en emploi et insertion professionnelle)	Licence AES option développement social ou licence équivalente	2		2	75 000
Electricité	ingénieur électricité de production méthodes	3è année école d'ingénieur		3	3	100 000

Filières	Etudes/Métiers	Niveau d'étude minimal requis pour bénéficier de la bourse majorée.	Nombre de bourses			Montant mensuel
		Entrée en :	nouvelle demande	Renouvellement	Total	F CFP
Professorat	Professeur	Préparation Capes SVT (sciences et vie de la terre)	1		1	100 000
		Préparation Capes histoire-géographie	4		4	100 000
		Préparation Capes lettres modernes	4		4	100 000
		Préparation Capes mathémathiques	1	3	4	100 000
		Préparation Capet technologie	2		2	100 000
		Préparation Capet économie-gestion	3		3	100 000
		Préparation Caplp2 (certificat d'aptitude aux professeurs de lycée professionnel) lettres - histoire	2		2	100 000
		Préparation Caplp2 math-physique	2		2	100 000
		Préparation Capeps (éducation physique)	5		5	100 000
		Total = 27 demandes nouvelles				
		Préparation Capes sciences physiques chimie		8	8	100 000
		Préparation Caplp2 génie mécanique maintenance système automatisé		1	1	100 000
		Préparation Capes+agrégation histoire		1	1	100 000
		Préparation Capes anglais		2	2	100 000
		Préparation Capes anglais option espagnol		1	1	100 000
		Préparation Capet gestion comptabilité gestion		1	1	100 000
		total = 17 renouvellements				
Equipement	Ingénieur en ouvrage maritime	1ère année d'école ingénieur	1	1	2	100 000 puis 150 000 à partir de la 4è année
	Géomètre	1ère année d'école d'ingénieur géomètre	2		2	100 000 puis 150 000 à partir de la 4è année
Equipement	Ingénieur en génie civil	1ère année d'une école d'ingénieur	4	2	6	100 000 puis 150 000 à partir de la 4è année
		Maitrise, DESS				100 000
	Ingénieur en batiment	1ère année d'école d'ingénieur	1	1	2	100 000 puis 150 000 à partir de la 4è année
	Architecte	1ère année d'école d'architecture		6	6	100 000

Filières	Etudes/Métiers	Niveau d'étude minimal requis pour bénéficier de la bourse majorée.	Nombre de bourses			Montant mensuel
		Entrée en :	nouvelle demande	Renouvellement	Total	F CFP
	Technicien supérieur en génie civil	1ère année d'étude de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ENTE	2		2	75 000
	Technicien hydrographe	2ème année d'étude BTS spécialité hydrographie	1		1	75 000
Commerce - Marketing	Responsable de la stratégie commerciale	DESS ou DEA spécialité marketing	1		1	100 000
Comptabilité	Conseiller en crédit bancaire	DESS ou DEA droit ou AES ou science éco spécialité bancaire	2		2	100 000
	Cadre de la comptabilité	MSTCF	2		2	100 000
Economic	Conjoncturiste	1ère année ENSAI ou ENSAE , 2ème année de second cycle universitaire, spécialité analyse conjoncturelle	1		1	100 000
Finance	Cadre de Gestion	1è année Grandes écoles (Haute étude de commerce, ESCP-EAP) 1ère catégorie		2	2	100 000
		1è année autres écoles 2ème catégorie		4	4	75 000
		DEA économie et politique maritime		1	1	100 000
	Economiste	DEA statistique et modèle aléatoire en économie et finance		1	1	100 000
		DESS commerce extérieur option Asie orientale		1	1	100 000
		2 ème année école d'ingénieur supinfo, option développement		1	1	100 000
Informatique	Ingénieur informatique (spécialités en déficit)	1ère année école ingénieur informatique spécialisé administrateur réseaux		1	1	100 000
Statistique	Statisticien-économiste	Magistère économie statistique+DEA économétrie option machés et intermédiaires financiers		2	2	100 000
		DESS statistiques aux sciences sociales de la santé				
	Statisticien-économiste Statisticien en sciences humaines ou sciences sociales	Bac et entrée à l'INSEE DESS spécialisés ou équivalent	4		4	100 000
	Administrateur de base de données statistiques de pêche	4ème année école d'ingénieur en agronomie ou filière bio statistique ou halieute ou DEA spécialisé	1		1	100 000

Filières	Etudes/Métiers	Niveau d'étude minimal requis pour bénéficier de la bourse majorée.	Nombre de bourses			Montant mensuel
		Entrée en :	nouvelle demande	Renouvellement	Total	F CFP
Mer	Technicien (aquacole, en bactériologie, en biologie moléculaire, en histologie, en écloserie) pour la perliculture ou pour la pêche	2ème année BTS/ DUT spécialisé ou équivalent	3		3	75 000
	Vulgarisateur chargé de communication	2ème année BTS journalisme ou communication après un Deug biologie	1		1	75 000
	Gestionnaires des pêches lagonnaires	1ère année d'ingéniorat ou 3è cycle universitaire DEA ou DESS spécialisé ou équivalent	1		1	100 000
	Officier de 1ère classe de la marine marchande	3è année de formation des officiers de 1ère classe de la marine marchande		1	1	75 000
Santé Biologie	Technicien de laboratoire spécialisé en biologie option diététique	2ème année BTS, DUT génie biologie option diététique ou équivalent		1	1	75 000
Santé Social	Médecin, dentiste	2ème année	2	5	7	125 000 puis 150 000 à partir de la 4ème année
	Pharmacien	2ème année	1	2	3	100 000
	Psychologue du travail ou clinicien	DESS spécialisé ou équivalent	4	1	5	100 000
	Professions paramédicales spécialisées : (ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, nutritionniste, orthoptiste,...)	réussite au PCEM 1 ou au concours d'entrée en institut de formation spécialisée ou équivalent	4	1	5	75 000
	Manipulateur d'électro-radiologie, technicien biomédical	réussite au concours d'entrée en institut de formation spécialisée	1		1	75 000
	Ingénieur biomédical	réussite au concours d'entrée en écoles de formation spécialisée	1		1	100 000
	Ingénieur en génie sanitaire	Entrée en école d'ingénieur		1	1	100 000
	Métiers de gestion des structures de santé	DESS spécialisé ou équivalent				

Page LEXPOL 8 sur 8

Filières	Etudes/Métiers	Niveau d'étude minimal requis pour bénéficier de la bourse majorée.	Nombre de bourses			Montant mensuel
		Entrée en :	nouvelle demande	Renouvellement	Total	F CFP
	Directeur d'établissement sanitaire ou médico-social	ou	2		2	100 000
	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	inscription à l'Ecole nationale de santé publique				
Social	Assistant de service social	2ème année étude spécialisée	4	3	7	75 000
	Educateur (spécialisé, de jeunes enfants)	2ème année étude spécialisée	1	2	3	75 000
	Conseiller en économie sociale et familiale	2ème année étude spécialisée	2		2	75 000
Télécommunication	Ingénieur en télécommunication	1ère année école ingénieur		2	2	100 000
Tourisme	Responsable restauration Amélioration qualité de service Hôtel	licence tourisme ou hôtellerie Amélioration qualité de service Hôtel	1	1	2	100 000
	Manager dans l'hôtellerie	Préparation MBA International Hospitality Administration, ESSEC ou équivalent	2		2	100 000
	Manager dans les agences réceptives	Préparation DESS marketing ou tourisme	3		3	100 000
total			97	68	165	